

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES



**ARRÊTÉ du MAIRE N°26D59**

**Objet** : Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le Maire de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne,

VU l'article D132-8 du Code de la sécurité intérieure,

VU les articles L 2214-4 et L 2211-5 et les articles D 2211-1 à 2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2001-97 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne est composé comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant.

**Article 2** - Les représentants des services de l'État et les personnes qualifiées désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques :

Les chefs de services de l'État (ou leurs représentants) :

- Le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- Le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les personnes qualifiées désignées par le Préfet :

- La Chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes et de l'Égalité,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Orthez,
- Le Proviseur du Lycée des Métiers Molière et Francis Jammes d'Orthez,
- La Directrice des Services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Les représentants, désignés par le Maire, des associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de l'action sociale, de la santé, de l'éducation, du logement et des activités économiques :

- Le Président de l'Association de Prévention Spécialisée du Pays des Gaves,
- La Directrice du Service Action Justice et Citoyenneté de l'Association Action Jeunesse Innovation et Réinsertion,
- Le Directeur du Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'Association Prévention Routière,
- Le Directeur de l'Association Addiction France CSAPA de PAU,

- Le Président du Comité d'Étude et d'Informations sur la Drogue et de la Famille,
- La Présidente de l'Association du Côté des Femmes,
- La Présidente du Centre d'Information des Droits de la Femme et de la Famille,
- Le Président de l'Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation,
- La Présidente de la Mission Locale,
- Le Président de l'Association Brassalay,
- La Présidente du Centre Socioculturel d'Orthez,
- Le Directeur du Service Départemental des Solidarités et de l'insertion d'Orthez,
- Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez,
- Le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,
- Le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Adour Gave,
- Le Proviseur du Lycée Général et Technologique Gaston Fébus d'Orthez,
- Le Proviseur du Lycée Général Privé Jeanne d'Arc d'Orthez,
- Le Proviseur du Lycée Professionnel Agricole d'Orthez,
- Le Principal du Collège Daniel Argote d'Orthez,
- Le Président de l'Office 64 de l'Habitat,
- Le Président du Comité Ouvrier du Logement,
- Le Président de SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre,
- Le Président de l'Organisme de Gestion des Foyers Amitié,
- Le Président de la Fondation COS Alexandre Glasberg,
- Le Président de France Horizon,
- Le Président de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez,
- Le Président de l'Association d'Insertion les Emplois Verts d'Orthez,
- Le Président de l'Association À Tout Service d'Orthez.

Les élus désignés par le Maire :

- Le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- La Maire-déléguée de Sainte-Suzanne,
- Le Maire-adjoint à la Sécurité, à la Prévention et de la Tranquillité Publique,
- Le Maire-adjoint chargé de la Citoyenneté,
- La Maire-adjointe à l'Action Sociale et à la Solidarité,
- La Maire-adjointe au Sport, à la Vie Associative et à la Jeunesse Associative,
- Le Conseiller Municipal délégué à la Santé et à la Prévention
- La Conseillère municipale déléguée à l'Éducation et à l'Enfance.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 12 mai 2026

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne  
Benjamin MOUTET

 